

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 mai au 18 août 2026

**Demande d'autorisation environnementale
pour créer et exploiter un parc éolien**

**Projet présenté par la Société « Ferme éolienne de la Vallée
aux Pierres »**

**sur les communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINES
Département de la Meuse**

PARTIE 1/3

RAPPORT DE CONSULTATION



Figure 1 plan de situation du projet

SOMMAIRE

1 - Présentation	
1.1 - Cadre général du projet	3
1.2 – Objet de la consultation du public	4
1.3 - Cadre législatif et réglementaire	5
1.4 - Présentation du projet	6
1.5 - Concertation préalable locale	8
1.6 - Concertation avec l'administration	9
1.7 - Contenu du dossier	10
2 - Organisation de la consultation	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact	11
2.2 - Arrêté d'ouverture de la consultation du public	12
2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet	13
2.4 - Publicité de la consultation	13
2.4.1 - Annonces légales	13
2.4.2 - Affichage réglementaire	13
2.4.3 - Publicité complémentaire	15
3 - Déroulement de la consultation	
3.1 - Permanences réalisées	19
3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public	20
3.3 - Fonctionnement du registre dématérialisé, intégration des avis des services, des collectivités et autres participations	20
3.4 - Réunions publiques, d'ouverture et de clôture	21
3.5 - Bilan participation et contribution du public	23
3.6 - Clôture de la consultation, remise d'une note de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse	25
4 - Résultats de la consultation	
4.1 - Avis des communes du périmètre réglementaire	26
4.2 - Avis des services et organismes sollicités	27
4.3 - Avis de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et réponse du pétitionnaire	29
4.4 - Examen des contributions et analyses des réponses du porteur de projet	31

Partie 2/3 conclusions motivées

Partie 3/3 annexes

1 - PRÉSENTATION

1.1 - Cadre général du projet

Le projet « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » s'inscrit dans le plan national de développement des énergies renouvelables résultant de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

L'objectif fixé par le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) est d'atteindre 33,2 à 34,7 GW d'éoliennes installées en 2028. En 2026 la puissance installée est de 24,1 GW qui était l'objectif pour 2023.

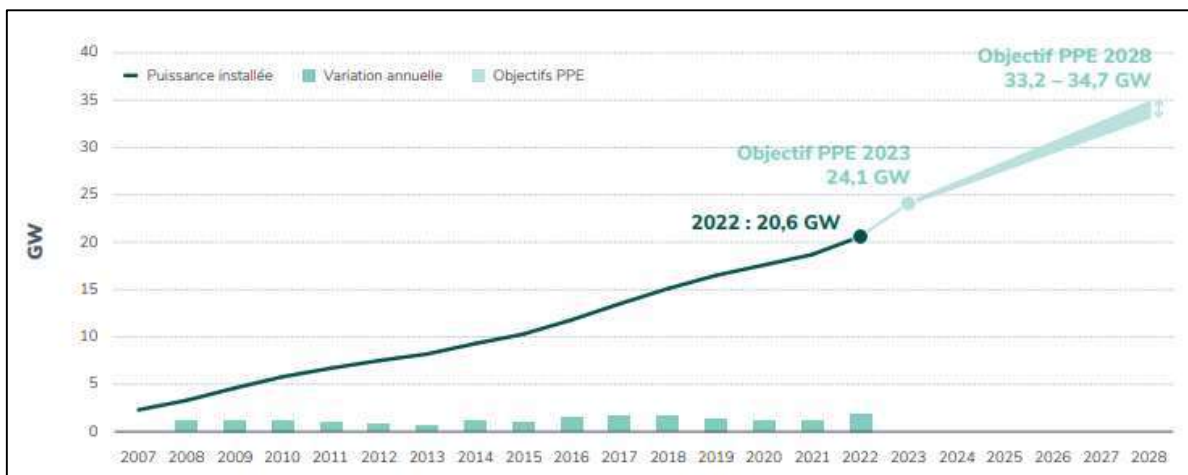


Figure 2 source Volkswind

Les objectifs gouvernementaux

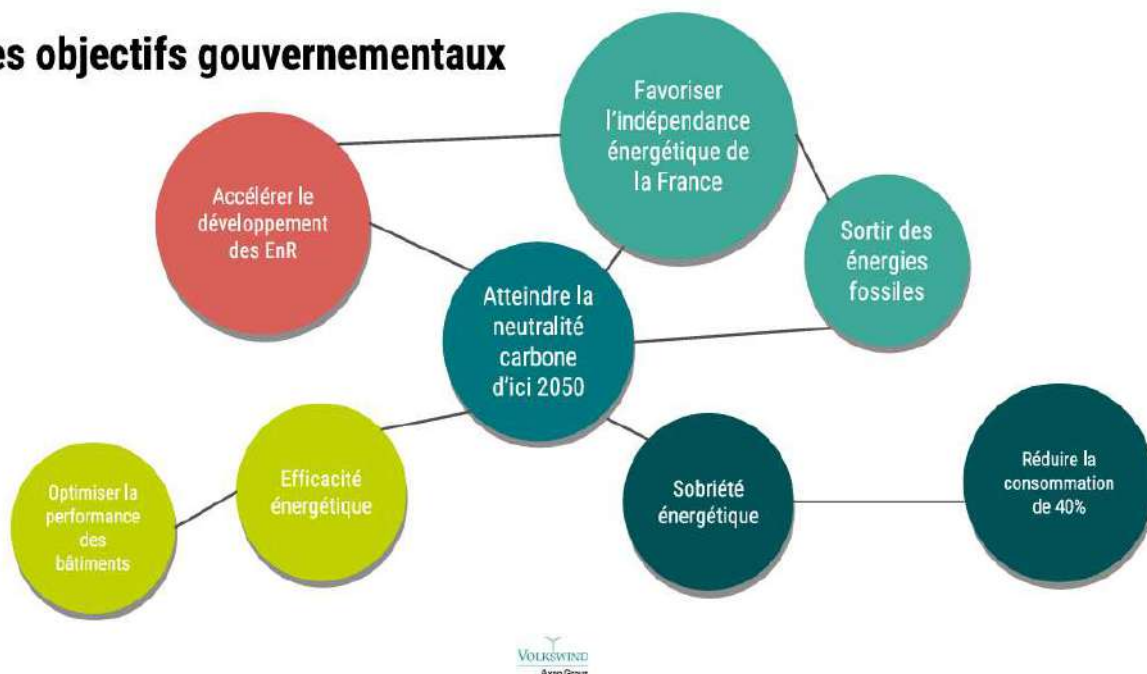


Figure 3 Les objectifs gouvernementaux en 2050 -Source Volkswind

Afin d'atteindre ces objectifs, RTE a élaboré 6 scénarii en faisant varier la part de nucléaire et celle des énergies renouvelables (ENR).

Dans le scénario qui maxime la part du nucléaire, celui-ci représente 50% des capacités de CP250067/54 : Partie 1/3 - Rapport du commissaire enquêteur André HOPFNER, consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale de créer et exploiter un parc éolien sur les communes commune de Chanteraine et

production d'électricité nécessaires et les ENR également 50%, soit pour l'éolien terrestre : une capacité de 43 GW (24,1 disponible en 2026). Il s'agit du scénario élaboré en considérant la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire.

A contrario, dans le scénario bâti à 100% sur les énergies renouvelables, il faudrait une capacité de production pour l'éolien terrestre de 74 GW.

Quel que soit le scénario, et même si des données nouvelles peuvent modifier la répartition envisagée en 2050, la sortie des énergies fossiles ne peut être envisagée sans augmenter la production d'ENR.

On a besoin des EnR ! (Les futurs énergétiques 2050 - RTE)



Figure 4 scénarii RTE source vokswind

1.2 - Objet de la consultation du public

La consultation du public vise à :

- informer et faire connaître le projet à un large public, habitants de Chanteraine, de Menaucourt et des communes environnantes, associations environnementales, services, etc.,
- recueillir les avis positifs ou négatifs, les questions, observations et les propositions de ce public,
- permettre au pétitionnaire de mesurer l'acceptation du projet et répondre aux réserves et interrogations qu'il entraîne,
- par le rapport de consultation et les conclusions du commissaire enquêteur, aider l'autorité décisionnaire, Madame la préfète de la Meuse, à établir les conditions techniques et environnementales du projet, tant pour la création du parc éolien que pour son exploitation future.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire

Demande d'autorisation environnementale :

Le projet « La ferme éolienne de la Vallée aux Pierres est soumis à la rubrique ICPE n° 2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

La rubrique considérée est soumise au régime à « Autorisation ».

Cette demande d'autorisation environnementale nécessite une consultation du public, procédure récemment créée par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, mise en application le 6 juillet 2024. Elle est dite « parallélisée » car menée en parallèle entre le public et les institutionnels, collectivités, services, ARS, armée, météo France, autorité environnementale, qui peuvent tous émettre un avis au cours de la consultation.

- Principalement conduite sous une forme dématérialisée par internet au moyen d'un registre numérique, la durée de la consultation est de trois mois.
- Elle est interactive car des réponses peuvent être apportées pendant son déroulement.
- Deux réunions publiques sont obligatoires avec des dates bien cadrées (dans les 15 premiers jours puis dans les 15 derniers jours).
- Les permanences, qui permettent d'accompagner l'évolution de la procédure sont facultatives, tout comme le dossier papier qui devient consultable « sur demande ».
- La possibilité de s'exprimer par courrier reste possible.

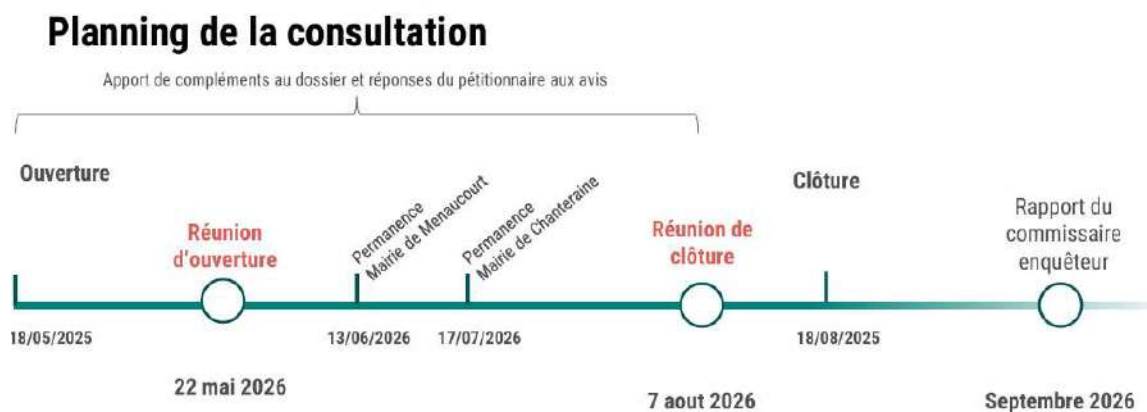


Figure 5 Planning de la consultation du public

Principaux articles du code de l'environnement encadrant le projet éolien terrestre et la consultation du public :

- articles L122-1 à 122-3 pour l'étude d'impact,
- articles L181-1 à L181-32, R181-1 à R181-52 pour les dispositions

relatives à l'autorisation environnementale et à la conduite de la consultation du public.

- L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-45 pour les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
- R515-101 à R515-109 pour les garanties financières et la remise en état au démantèlement d'un site éolien,

Également, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4 Présentation du projet

Le projet Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres est porté par la société VOLKSWIND (Axpo Group) producteur d'électricité éolienne.



Figure 6 Source Volkswind

Nos parcs éoliens

Parcs développés et construits **70**

1200 MW

Projet en instruction **800 MW**

Projets en étude **2000 MW**



Figure 7 Source Volkswind

Historique du projet

Date	Evènement
Septembre 2021	1 ^{er} contact avec les maires de Menaucourt et de Chanteraine ainsi que les partenaires fonciers (propriétaires et exploitants)
02/02/2022	Présentation aux conseils municipaux de Menaucourt et de Chanteraine d'un projet éolien de 2 ^{ème} génération du parc de Plainchamp et d'extension
Juin 2022	Lancement de l'étude naturaliste : relevés et observations de la population faunistique/floristique et de leurs habitats sur un an
Juin 2022	Lancement de l'étude acoustique : mesures du niveau sonore au niveau des habitations proches du projet
Aout 2022	Lancement de l'étude paysagère : Définition des enjeux paysagers et patrimoniaux sur un rayon de 20 km de la zone d'implantation. Photographies depuis les éléments à enjeu identifiés
24/07/2023	Signature convention chemin avec la commune de Chanteraine : autorisation pour réaliser des travaux de renforcement, de passage de câbles électriques et autorisation de survol sur les chemins
05/10/2023	Courrier de proposition d'entrée au capital aux communes Chanteraine, de Menaucourt et à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
22/09/2023	Présentation au conseil municipal de Chanteraine de l'avancée du projet de 2 ^{ème} génération du parc existant de Plainchamp et d'extension (variantes entre 4 à 7 éoliennes)
30/10/2023	Présentation au conseil municipal de Menaucourt de l'avancée du projet de 2 ^{ème} génération du parc existant de Plainchamp et d'extension (variante entre 11 à 14 éoliennes)
27 et 28/05/2025	Présentation de l'implantation définitive (extension des parcs existants de Plainchamp et de Rosières) aux maires de Menaucourt, de Chanteraine et aux propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet
23/06/2025	Présentation de l'implantation définitive (extension des parcs existants de plainchamp et de Rosières) au Conseil Municipal de Chanteraine.
25 /06/2025	Exposition publique et Comité de projet
Septembre 2025	Dépôt du projet

VOLKSWIND
Aepo Group

Figure 8 Source Volkswind

Ce long cheminement d'études diverses, de concertations locales et administratives, a conduit à faire évoluer ce projet par l'étude de deux variantes distinctes en termes d'implantation et de nombre de machines (11 ou 6), pour enfin aboutir au projet présenté qui comporte 6 éoliennes et 1 poste de livraison :

Éoliennes : le modèle envisagé Vestas V110 respecte un gabarit de 140 m de hauteur totale

en bout de pale, pour un rotor de 110 m de diamètre.
Puissance unitaire 2,2 MW,
Hauteur du mât :85m avec une garde au sol minimale de 30 m.

Poste de livraison (PDL) : ce poste électrique a pour fonction de centraliser l'énergie produite par le parc éolien et de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national. Il constitue la limite entre le réseau électrique interne et externe.

Situé à proximité de l'éolienne E4, le long du chemin agricole sur la limite des territoires de Chanteraine et de Menaucourt sur la parcelle YH 6 (territoire de Chanteraine), son emprise au sol est de 12 m de long et 5 m de large soit environ 60 m². Il sera recouvert d'un bardage de type bois afin d'assurer une meilleure intégration du projet dans le paysage.

Il faut noter qu'à ce jour le scénario de raccordement du poste de livraison au réseau public de transport de l'électricité ENEDIS/RTE (Poste source) n'est pas connu, le poste source le plus proche (Ligny en Barrois à 3,6 km) étant proche de la saturation. Un nouveau poste source est prévu d'être construit à Saint Aubin-sur-Aire à 10,4 km du poste de livraison.

Autres caractéristiques du projet soulignées par le commissaire enquêteur :

- ✓ La maison d'habitation la plus proche est à 668 m mètres de l'éolienne E1. Elle est située Chemin de Mansol, un peu à l'écart de l'agglomération de Morlaincourt.
- ✓ Le projet se situe dans un territoire largement pourvu en sites éoliens, tant sur les communes de Chanteraine et Menaucourt que sur les communes limitrophes (Cf. Page 318 de l'étude d'impact – Pièce n°4).
- ✓ Bien que le projet constitue sur le plan technique une entité à part entière, **les 6 éoliennes s'intègrent dans les périmètres de deux parcs existants :**
 - **quatre éoliennes prolongent le parc de Plainchamp**
 - **deux éoliennes sont dans la continuité du parc de Rosières**
- ✓ Une garantie financière obligatoire permettra, en cas de défaillance de l'exploitant, d'assurer la remise en état du site après démantèlement.
- ✓ Son montant est de 480.000 €, actualisable tous les 5 ans. Des retombées fiscales pour le territoire (évaluées à partir de l'IFER 2025) :
 - commune de Chanteraine : 7 489 €/an pour 2 éoliennes
 - commune de Menaucourt : 14 977 €/an pour 4 éoliennes
 - département de la Meuse (30%) :33 699€/an,
 - communauté d'agglomération de Meuse Grand-Sud (50%) : 56 166 €/an
 - soit au total 112 332 €/an

1.5 - Concertation préalable locale

Le dossier liste les étapes (Cf. historique ci-dessus) et dresse un bilan succinct de la concertation (Pièce n°2 : note de présentation non technique, pages 12 à 16. Les échanges avec les conseils municipaux ont eu lieu en février 2022, septembre-octobre 2023 et mai-juin 2025.

Une exposition a été mise en place par Volkswind à la salle des fêtes de Menaucourt le 25 juin 2025. Les habitants ont été informés de cette réunion par la distribution d'un bulletin d'informations

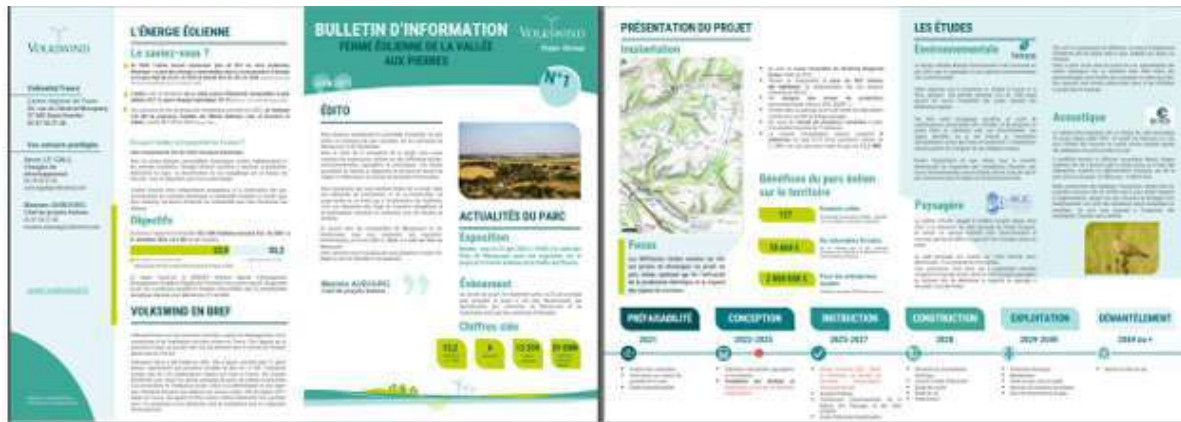


Figure 9 bulletin d'informations Source vokswind

Environ 11 personnes se sont déplacées à l'exposition publique. L'exposition avait pour but de présenter l'entreprise et la zone de projet, les premiers résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact et répondre aux questions des personnes présentes.

Un site internet dédié au projet (www.ferme-eolienne-vallee-pierres.fr) a été créé en juin 2025 pour permettre au grand public de suivre l'évolution du projet.

Le 25 juin 2025 a également eu lieu un Comité de projet auquel était convié un représentant de chaque commune d'implantation du projet, un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à moins de 6 km du périmètre du projet et un représentant de l'EPCI dont sont membres les communes d'implantation. Ont été présents plusieurs représentants de la commune de Menaucourt, un représentant des communes de Chanteraine, Naix aux Forges, Nançois le Grand et un représentant de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Un compte-rendu de ce Comité de projet a été envoyé aux communes présentes avec les éléments de la présentation. La présentation a également été rendue accessible sur le site internet dédié.

Le 22 juillet 2025, le porteur de projet a envoyé le résumé non technique aux communes situées à moins de 6 km du projet conformément à l'Art L. 181-28-2, issu de l'article 53 de la Loi ASAP. Les justificatifs d'envoi figurent dans la pièce n°3 dossier administratif.

1.6 - Concertation avec l'administration

Au regard de la nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale,

- La période qui s'étend entre la 1^{ère} rencontre avec les partenaires fonciers, les mairies (Janvier 2021) et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (29 septembre 2025) constitue la « PHASE AMONT »
- La période comprise entre le dépôt de la demande (29 septembre 2025) et la décision de l'administration déclarant le dossier complet et régulier (16 avril 2026) constitue l'« ÉTAPE DE VÉRIFICATION DE LA COMPLÉTUDE ET RÉGULARITÉ », pendant laquelle des compléments pouvaient être demandés au porteur de projet.

Le dossier de consultation ne donne aucune information sur le déroulement de ces deux étapes.

1.7 - Contenu du dossier

La version mise en ligne sur le registre dématérialisé comporte :

Les pièces réglementaires du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du « Projet de Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine

- Pièce n° 1 : Lettre de demande d'Autorisation Environnementale -Version 1 de septembre 2025 Identité du demandeur, localisation de l'installation, nature et volume des activités projetées, textes réglementaires-nomenclature de l'activité et annexes – 6 figures, 7 tableaux et 2 cartes. Pièce présentée au format A4 de 42 pages.
- Pièce n°1-1 : Contenu réglementaire – Version 1 de septembre 2025. Le formulaire CERFA n°15964 n'est plus à compléter manuellement et n'est donc plus présenté dans ce dossier. Pièce présentée au format A4 de 3 pages.
- Pièce n°1-2 : Sommaire inversé et lexique – Version 1 de septembre 2025. Pièce présentée au format A4 de 23 pages.
- Pièce n°2 : Note de présentation non technique - Version 1 de septembre 2025. Préambule, présentation du maître d'ouvrage, justification du choix du projet, présentation du projet, étude d'impact, étude de dangers et conclusion – 9 figures, 15 tableaux et 9 cartes. Pièce présentée au format A4 de 71 pages.
- Pièce n°3 : Dossier administratif – Version 1 de septembre 2025. Préambule, unités foncières, plan des aménagements, implantation cadastrale des aménagements, justificatif de maîtrise foncière et avis de démantèlement des propriétaires, avis de démantèlement des mairies et communauté de communes, situation au répertoire SIRENE, immatriculation principale au registre de commerce et des sociétés, contrat de cession, proposition d'offre de participation au capital de la société de projet, justificatifs d'envoi du Résumé non Technique – 8 cartes. Pièce présentée au format A4 de 77 pages.
- Pièce n°4 : Etude d'impact du projet sur l'environnement (à laquelle sont joints les pièces 4-1 à 4-4) – Version 1 de septembre 2025. Préambule, présentation du contexte, analyse de l'état initial de l'environnement, justification du choix du projet, description du projet, évaluation des impacts du projet, analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement, conclusion, analyse de la méthodologie appliquée, limites de l'étude et difficultés éventuelles, glossaire et annexes - 89 figures, 83 tableaux et 100 cartes. Pièce présentée au format A3 de 424 pages.
- Pièce n° 4-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact – version 1 de septembre 2025. Préambule, historique du projet et concertation, justification du choix du projet, volet habitats-flore, volet oiseaux, volet chauves-souris, volet autre faune terrestre, volet paysager, volet acoustique, synthèses des mesures et retombées socio-économiques, conclusion – 10 cartes. Pièce présentée au format A3 de 30 pages.

- Pièce n° 4-2-1 : Etude Paysagère et Patrimoniale (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON - septembre 2025). Introduction, cadrage préalable du projet, analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine, évaluation des variantes et composition du projet retenu, incidence du projet sur le paysage et le patrimoine, mesures d'évitement et de réduction, conclusion – 33 figures, 38 tableaux, 140 cartes et 123 photos. Pièce présentée au format A3 de 199 pages.
- Pièce n° 4-2-2 : Carnet de photomontages (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON - juin 2025). Généralités, 38 photomontages – 9 figures et 6 cartes. Pièce présentée au format A3 de 257 pages.
- Pièce n° 4-3 : Etude de l'impact acoustique (EREA Ingénierie – 05 septembre 2025). Préambule, présentation du site et du projet, contexte réglementaire et quelques définitions, état initial, analyse prévisionnelle, conclusions, annexes. Pièce présentée au format A4 de 81 pages.
- Pièce n° 4-4 : Etude naturaliste – volet faune, flore et milieux naturels et évaluations d'incidences Natura 2000 – (BIOTOPE – 2 septembre 2025). Résumé non technique, contexte du projet et aspects méthodologiques, état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune, analyse des effets du projet et mesures associées, évolution probable de l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000, bibliographie et annexes – 69 tableaux, 64 figures et 52 cartes. Pièce présentée au format A3 de 251 pages.
- Pièce n° 5-1 : Etude de dangers - version 1 de septembre 2025. Préambules, informations concernant l'installation, description de l'environnement de l'installation, description de l'installation, identification des potentiels de dangers de l'installation, analyse des retours d'expérience, analyse préliminaire des risques, étude détaillée des risques, conclusion et annexes – 21 figures, 54 tableaux et 34 cartes. Pièce présentée au format A4 de 185 pages.
- Pièce n° 5-2 : Résumé non technique de l'étude de dangers – version 1 de septembre 2025. Présentation du projet, détermination des enjeux, détermination des agresseurs potentiels, détermination des risques potentiels, résultats de l'étude de dangers – 6 figures, 9 tableaux et 4 cartes. Pièce présentée au format A4 de 27 pages.
- Pièce n° 6 : Dossier Plans -version 1 de septembre 2025. Pièces écrites et pièces graphiques – 2 figures, 3 tableaux et 14 planches, carte de situation ICPE 1/25000^{ème}, plans de l'installation ICPE 1/2500^{ème} et plans d'ensemble ICPE 1/1000^{ème}. Pièce présentée au format A3 de 32 pages et plans.

La version papier qui m'a été remise est identique à la version numérique.

2- ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact

Le 8 octobre 2025, j'ai reçu par mail les pièces administratives afférents à la mission « *le projet, sollicité par la société Volkswind, de consultation parallélisée concernant un projet* »

éolien sur le territoire de la commune de Menaucourt : la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » dont l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal administratif de Nancy : CP25000083/54 ([annexe 1](#)), me désignant commissaire enquêteur titulaire et désignant Monsieur André LOUP commissaire enquêteur suppléant.

C'est alors qu'a commencé, une attente de 5 mois correspondant à « l'étape de vérification de la complétude et régularité ».

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ayant été déclaré complète et régulière, par suite du rapport de la DREAL Grand Est référencé EK-38 en date du 25 février 2026, j'ai été contacté le lundi 16 mars par Mme Sylvie KRIZAN, chargée des énergies renouvelables au bureau des procédures environnementales à la préfecture de la Meuse.

Nous avons convenu d'un rendez-vous pour le lundi 23 mars 2026.

2.2 - Arrêté d'ouverture de la consultation du public

Lors de ma visite en préfecture, le 23 mars 2026, nous avons discuté du calendrier et de l'organisation de la consultation du public.

Ceci a nécessité la prise en compte de divers paramètres :

- disponibilité du commissaire enquêteur et de son suppléant,
- disponibilité de Volkswind pour les réunions publiques,
- le projet concernant les communes de Chanteraine et de Menaucourt, j'ai souhaité répartir les réunions publiques et les permanences entre les deux collectivités.
- cadrage des dates de réunions publiques et des permanences en fonction de la réglementation et du souhait de correspondre au mieux avec la disponibilité du public, sachant qu'une partie de la consultation allait se dérouler en période de vacances d'été,
- mise à disposition d'un registre papier.

A l'issue de cette concertation, faite d'échanges téléphoniques et de mails, l'arrêté préfectoral n° 2026-651 du 16 avril 2026 ([annexe 2](#)) a finalisé l'ensemble des dispositions nécessaires au bon déroulement de la consultation du public, notamment :

«...consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 machines et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINE. »

Durée de 3 mois du lundi 18 mai 2026 au 18 août 2026.

Siège de la consultation en mairie de Menaucourt.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, le vendredi 22 mai 2026 à 18 heures à la salle des fêtes de Menaucourt et le vendredi 7 juin 2026 à 18 heures à la salle des fêtes de Chanteraine.

Deux permanences du commissaire enquêteur, le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Menaucourt et le vendredi 17 juillet de 16h00 à 19h00 en mairie de Chanteraine.

2.3- Visite des lieux et rencontre du porteur de projet

J'ai rencontré Madame Anne LE GALL et Monsieur Maxime AUBOURG de Volkswind, Monsieur Christophe GALOPIN maire de la commune de Menaucourt et Monsieur Vincent BOUCHON, adjoint au maire de la commune de Chanteraine le 23 avril 2026. Cette rencontre m'a permis de :

- d'évoquer l'organisation des permanences et des réunions publiques,
- discuter du projet « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres »,
- fixer en concertation les lieux d'implantation des affiches « Avis de consultation du public », format A2 sur fond vert, dans l'environnement du projet,
- prendre connaissance du climat local et la perception de l'éolien,

Comme il en était convenu lors de nos précédents contacts, Monsieur AUBOURG m'a remis un exemplaire papier du dossier pour me permettre une étude plus aisée du projet, et pouvoir le présenter au public lors de mes permanences. J'ai échangé par téléphone et mail avec M. AUBOURG en amont de cette réunion pour fixer les lieux d'implantation des affiches « Avis de consultation du public », format A2 sur fond vert, dans l'environnement du projet,

Avant la réunion, Madame LE GALL et Monsieur AUBOURG, m'ont fait visiter la zone de projet avec les lieux d'implantation des éoliennes et du poste de livraison ainsi que les lieux retenus pour l'affichage.

2.4 - Publicité de la consultation

2.4.1 - Annonces légales :

Sous les directives de la préfecture de la Meuse, l'Avis de consultation du public ([annexe 3](#)) est paru dans deux journaux d'annonces légales :

- ✓ L'Est Républicain le jeudi 30 avril 2026 ([annexe 4](#))
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 1^{er} mai 2026 ([annexe 5](#))

2.4.2 - Affichage réglementaire :

L'arrêté préfectoral n°2026-651 du 16 avril 2026 demandait d'afficher l'Avis ([annexe 3](#)) au public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit le 2 mai 2026 au plus tard :

- en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ;
- en mairies de BOVIOLLES, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, HEVILLIERS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MARSON-SUR-BARBOURE, MAULAN, MELIGNY-LE-GRAND, MELIGNY-LE-PETIT, NAIX-AUX-FORGES, NANCOIS-LE-GRAND, NANCOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, REFFROY, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TREVERAY,

VELAINES, VILLERS-LE-SEC et WILLERONCOURT, communes comprises dans le périmètre des 6 kilomètres autour du site ;

- au siège de la communauté d'agglomération de Bar-Sud-Meuse
- par les soins du demandeur sur le site de l'installation, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024... (affiche format A2 sur fond de couleur verte).

L'ensemble des affichages demandés par l'arrêté préfectoral a été constaté le 30 avril 2026 (constat initial), le 1er et 6 juillet (mi consultation) et le 19 août (après clôture de la consultation) par Me Jean-Sébastien PIETON, Commissaire de Justice associé de la SELARL ANGLE DROIT NANCY-COMMERCE. Vokswind m'a fait parvenir l'ensemble des constats par voie électronique. Vu la taille des documents, j'ai décidé de ne pas les faire figurer dans les annexes, mais je les tiens à disposition de la préfecture et du tribunal administratif.

Il est à signaler que les 6 affiches sur fond de couleur verte, reprennent bien intégralement l'Avis de consultation du public, mais portent en plus, dans le titre la mention la mention « par voie électronique » (voir illustration ci-dessous extraite du rapport du Commissaire de Justice du 19 août 2026).



Figure 10 Affiche Avis de consultation du public Source SELARL ANGLE DROIT

2.4.3 - Publicité complémentaire

Le porteur de projet a pris l'initiative d'éditer un flyer (Bulletin d'information n°2) présentant la consultation du public : date des réunions publiques et des permanences, possibilités de consulter le dossier et de formuler des observations et propositions. Il rappelle aussi l'activité de la société Volkswind, l'énergie éolienne et présente le projet de l'éolien.

Ce flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des communes de Chanteraine et de Menaucourt en mai 2026, en amont de la réunion publique d'ouverture.



Figure 11 Bulletin d'information n°2 pages Source Volkswind

Observations et proposition du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/> ;
- par voie électronique (courriel) : consultation-de-vallée-2213@registre-dematerialise.fr ;
- lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ;
- par courrier adressé à M. André HOPFNER, commissaire enquêteur, à la mairie de MENAUCOURT (siège de la consultation du public), située 4 rue du moulin.

Les contributions seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Ces observations devront être consignées ou reçues jusqu'au mardi 18 août 2026 inclus pour être prises en compte.

Consultation du dossier :

Le dossier de la consultation est accessible :

- sur support papier, en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- sur le site internet des services de l'État en Meuse : <https://www.meurthe-moselle.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cour-sous-ventil> ;
- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>.

Le dossier mis à disposition du public est amené à évoluer : les avis des services réglementairement obligatoires, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet sur avis et aux observations du public, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en sera de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Un porte informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse - 40 rue de Bourg à BAR LE DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

PRÉSENTATION DU PROJET

Implantation



- Se situe en zone favorable du Schéma Régional Éolien (SRE) de 2012.
- Permet un éloignement à plus de 600 mètres des habitations (la réglementation fixe une distance minimale de 500 m).
- Est éloigné des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF...).
- S'insère dans un paysage où le mât éolien est déjà présent et entre ainsi en effet de mitigation paysager.
- Est issue de l'étude de plusieurs variantes à partir d'un potentiel maximal de 11 éoliennes.
- La variante d'implantation retenue comporte 6 éoliennes de type V170 d'une puissance unitaire de 2,2 MW, soit une puissance totale de près de 13,2 MW.

Bénéfices du parc éolien sur le territoire

127	Emplois créés On évalue temporairement à 127 emplois pendant la phase de construction.
78 600 €	De retombées fiscales Par les redevances pour le raccordement (communes de Chanteraine et Menaucourt).
3 860 000 €	Pour les entreprises locales (Matériaux, réparation, RTT, travaux, etc.).

Focus

Les différentes études menées sur site ont permis de développer un projet de parc éolien optimisé qui lie l'efficacité de la production électrique et le respect des enjeux du territoire.

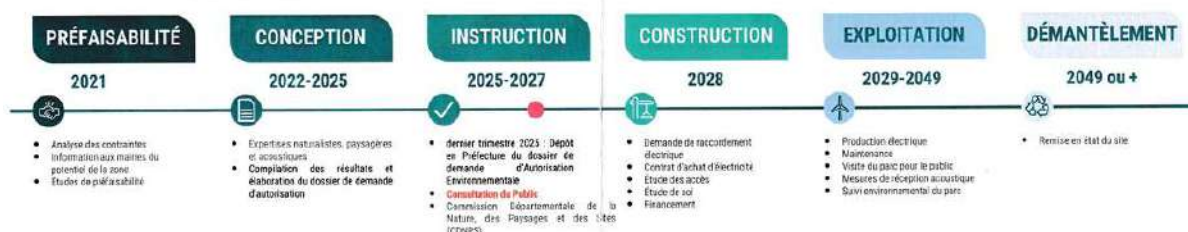


Figure 12 Bulletin d'information n°2 Source Volkswind

Sur le plan local, il faut signaler la parution d'une annonce sur Intramuros par les communes de Chanteraine (le 18 mai 2026) et de Naix aux Forges (le 21 mai 2026).



1 / 1

ENQUÊTE PUBLIQUE NOUVEAU PARC ÉOLIEN MENAUCOURT-CHANTERAINE : FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES

Publié le lundi 18 mai 2026 - Chanteraine

Bonjour,

Un nouveau projet éolien est en cours d'instruction sur notre territoire : 2 éoliennes seraient construites aux lieux-dits "Sur Mansol" et "Sur Rosemont" (sur le plateau au dessus du château de Morlaincourt) et 4 sur le territoire de Menaucourt aux lieux-dits "Corroy" et "Plainchamps". Une enquête publique est ouverte afin de recueillir l'avis de la population.

Le dossier complet est disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Projet-eolien-Ferme-eolienne-de-la-vallee-aux-pierres-a-MENAUCOURT-et-CHANTERAINE>

Dates d'ouverture et clôture:

Le registre dématérialisé de consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>) est



ACTUALITÉS SERVICES AGENDA DÉCOUVRIR

Des réunions publiques seront organisées afin de répondre aux interrogations de la population aux dates suivantes :

Vendredi 22 mai 2026 Salle des fêtes de Menaucourt

10 rue de l'église 55500 MENAUCOURT Horaires : à 18h00

Vendredi 7 août 2026 Salle des fêtes de Chanteraine

11 rue de Givrauval 55500 CHANTERAINE Horaires : à 18h00

Permanence du commissaire enquêteur

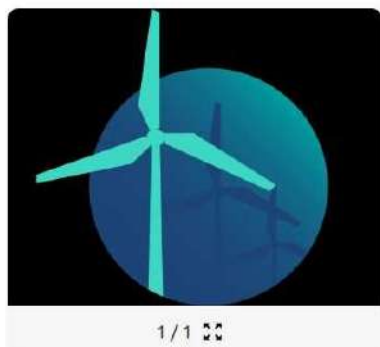
Mairie de Chanteraine: Vendredi 17 juillet 2026 16h00 - 19h00

Mairie de Menaucourt: Samedi 13 juin 2026 9h00 - 12h00

N'hésitez pas à vous exprimer !

Bonne lecture

Figure 13 Annonce IntraMuros Chanteraine



ENQUÊTE PUBLIQUE: NOUVEAU PARC ÉOLIEN MENAUCOURT-CHANTERAINE: FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES

Publié le jeudi 21 mai 2026 - Naix-aux-Forges

Un nouveau projet éolien est en cours d'instruction sur le territoire de Menaucourt et Chanteraine

6 éoliennes seraient construites sur le plateau.

Une enquête publique est ouverte afin de recueillir l'avis de la population des villages contigus au projet.

Le dossier complet est disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Projet->



ACTUALITÉS SERVICES ÉVÉNEMENTS DÉCOUVRIR

Le registre dématérialisé de consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>) est ouvert à la population du Lundi 18 mai 2026 à 00h00 au Mardi 18 août 2026 à 23h59.

Réunions Publiques

Des réunions publiques seront organisées afin de répondre aux interrogations de la population aux dates suivantes :

Vendredi 22 mai 2026: Salle des fêtes de Menaucourt
10 rue de l'église 55500 MENAUCOURT Horaires : à 18h00

Vendredi 7 août 2026: Salle des fêtes de Chanteraine
11 rue de Givrauval 55500 CHANTERAINE Horaires : à 18h00

Permanence du commissaire enquêteur

Mairie de Chanteraine: Vendredi 17 juillet 2026 16h00 - 19h00

Mairie de Menaucourt: Samedi 13 juin 2026 9h00 - 12h00

N'hésitez pas à vous exprimer !

Figure 14 Annonce IntraMuros Naix aux Forges

3- DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 - Permanences réalisées

Comme fixé par l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public, j'ai tenu deux permanences.

- Le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Menaucourt
- Le vendredi 17 juillet 2026 de 16h00 à 19h00 en mairie de Chanteraine

3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public

Consultation du dossier sous sa forme papier :

Le dossier était consultable lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Consultation et téléchargement du dossier sous format numérique :

- Sur le site internet de registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/7282/
- Sur le site internet de la préfecture de la Meuse
www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public

De ce site, étaient consultables et téléchargeables l'Arrêté d'ouverture de consultation et l'Avis au public. Un lien internet permettait d'accéder directement au registre dématérialisé et par là, au dossier, ainsi qu'à toutes les fonctionnalités du site.

- Sur un poste informatique à la préfecture de la Meuse, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Moyens d'expression du public :

- Par écrit ou oralement à la rencontre du commissaire enquêteur pendant les permanences.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la consultation du public en mairie de Menaucourt.
- Sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/7282/
- Par courrier électronique vers une adresse dédiée intégrée au registre dématérialisé consultation-du-public-7282@registre-dematerialise.fr adresse figurant aussi sur le site de la préfecture de la Meuse.

3.3 - Fonctionnement du registre dématérialisé, intégration des avis des services, des collectivités, et autres participations

La société Préambules, gestionnaire du registre dématérialisé a fourni au commissaire enquêteur un tutoriel ainsi qu'une assistance téléphonique pour maîtriser le fonctionnement de ce nouvel outil.

Pendant toute la durée des trois mois de la consultation, le commissaire enquêteur a enrichi et actualisé le contenu du site par

- L'intégration des avis des services au fur et à mesure de leur disponibilité :
 - le 12 mai, l'avis de Météo France (certificat Radeol),
 - le 12 mai, l'avis de l'ARS
 - le 12 mai, l'avis de la DRAC
 - le 12 mai, l'avis de l'Autorité environnementale MRAe Grand-Est

- le 12 mai, l'avis du Ministère chargé des transports DGAC
- le 18 mai, l'avis du ministère des Armées et des anciens combattants DSAE,
- le 8 mai, l'avis de la Direction Régionale des affaires culturelles DRAC, et l'avis de l'Autorité environnementale MRAe Grand Est,
- le 4 août, la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
- L'intégration des avis des collectivités, au fur et à mesure de leur mise à disposition :
 - le 8 juin, les avis des communes de Saulvaux et de Saint-Amand-sur-Ornain,
 - le 29 juin, l'avis de la commune de Tréveray,
 - le 21 juillet, les avis des communes de Ligny-en-Barrois et de Naix-aux-Forges,
- Le versement des comptes rendus des réunions publiques :
 - Le 1^{er} juin, le compte rendu de la réunion d'ouverture du 22 mai 2026 ainsi que la présentation projetée par le porteur du projet lors de cette réunion,
 - le 1^{er} août, le compte rendu de la réunion de clôture du 7 août 2026.
- Les réponses du porteur de projet aux contributeurs ont été intégrées directement par l'auteur de la réponse,
- Le 8 août j'ai répondu à la contribution n°30 (signalement qu'il s'agit d'un doublon avec la contribution n°29),
- Le 18 août, j'ai déposé la contribution n°50, envoyée par courrier à mon attention à la mairie de Menaucourt, siège de la consultation du public

3.4 - Réunions publiques d'ouverture et de clôture

Les deux réunions se sont tenues à la salle des fêtes de Menaucourt (ouverture) et Chanteraine (clôture), conformément à l'arrêté préfectoral 2026-651 du 16 avril 2026 de Monsieur le préfet de la Meuse, et à l'Avis de consultation du public affiché dans les mairies, à proximité du projet, et par annonce légale publiée dans L'Est Républicain (le jeudi 30 avril 2026) et La Vie Agricole de la Meuse (le vendredi 1^{er} mai 2026).

Ceci sans aucun incident et dans un climat serein propice à susciter les échanges entre les participants. Malheureusement, le niveau de participation s'est révélé relativement faible.

Volkswind était représentée par Madame Anne LE GALL et Messieurs Maxime AUBOURG et Cyril MALLET pour la réunion d'ouverture et par Madame Anne LE GALL et Monsieur Maxime AUBOURG pour la réunion de clôture.

Réunion d'ouverture du 22 mai 2026 :

Le public présent était composé de 7 personnes, dont M. Christophe GALOPIN maire de Menaucourt.

Après présentation par le commissaire enquêteur de la nouvelle procédure de consultation du public dite « parallélisée » et du calendrier du projet à l'aide de la projection d'un logigramme, la société Volkswind s'est présentée, pour ensuite exposer le projet « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres ».

Vu l'assistance réduite et le fait que le public présent ait déjà eu en grande partie connaissance du projet présenté lors de l'exposition publique, il a été autorisé à poser des

questions et à émettre des commentaires au fil de l'eau.

- Lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), liés aux activités humaines qui se sont amplifiées sur les 20 à 30 dernières années – intérêts de l'éolien : 11 affirmations ou questions du public
- Eolien sur la communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud : 6 affirmations ou questions du public
- Le choix du site du projet : 8 affirmations ou questions du public
- Etude et analyses des contraintes – présence du patrimoine remarquable (3) – nuisance concernant la réception des ondes (1) – pollution visuelle nocturne et pollution sonore (7) – effets sur l'avifaune (3) - effet sur les chiroptères (1) soit au total pour ce point : 15 affirmations ou questions du public
- Aspects financiers : 6 affirmations ou questions du public
- Historique du projet : 4 affirmations ou questions du public

Au total durant cette réunion le public a produit 50 contributions auxquelles les représentant du porteur de projet ont amené des réponses, des précisions ou des rectifications.

Le compte rendu de réunion d'ouverture a été mis en ligne sur le site (avec la présentation faite par Vokswind), le 1^{er} juin 2026 et est déposé dans le volume 3/3 Annexes ([Annexe 6](#))

Réunion de clôture du 7 août 2026 :

Le public présent était composé de 7 personnes, dont M. Michel LAGABE maire de Chanteraine.

- ✓ La réunion s'est ouverte par quelques rappels :

Par le commissaire enquêteur :

- La nouvelle procédure de consultation, le rôle du commissaire enquêteur, l'objectif de la réunion de clôture et son positionnement dans le calendrier de la consultation.
 - Un retour sur la réunion d'ouverture : principaux sujets abordés, une présentation des études et de l'analyse des contraintes
 - Un avancement de la consultation : mise en ligne des avis des services et des 5 délibérations des communes situées dans le rayon des 6 km. Au moment de la réunion 28 contributions du public étaient recensées sur le site.
- ✓ Puis s'est poursuivie par la présentation de l'avancement de la consultation, puis des réponses apportées

Par Vokswind :

- Avis émis et observations du public :
- Avis de la MRAe (06/05/2026) : étude d'ensemble pour les 3 parcs (Vallée aux Pierres, Plainchamp et Rosières, périodes favorables pour les inventaires, recherche d'un site favorable, niveaux d'enjeux cumulés de l'intégralité des parcs présents. La réponse intégrale de Vokswind a été mise sur le site de la consultation.
- Avis aviations (civile et militaire) : demande de réduction de la hauteur des éoliennes E4 et E5, suppression de l'éolienne E3 ;
- Contributions du public : analyse des contributions à la date du 5 août et exposé des réponses faites aux contributions 9 à 12.

- Etapes à venir : planning de la consultation, déroulement de l'instruction, cycle des étapes de développement d'un projet éolien
- ✓ Ensuite, le public a posé ses questions et exprimé son avis, auxquelles le porteur de projet s'est efforcé à apporter des réponses :
 - Bruit, lumières et nuisances : 4 questions et 1 affirmation,
 - Paysage, patrimoine et distances : 3 questions et 1 affirmation,
 - Retombées économiques et gouvernance : 2 questions et 2 affirmations,
 - Raccordement, durée de vie et démantèlement des éoliennes : 3 questions,
 - Autres sujets : 2 questions

Le compte rendu de réunion de clôture a été mis en ligne sur le site, le 14 août 2026 et est déposé dans le volume 3/3 Annexes ([Annexe 7](#)).

3.5 - Bilan participation et contribution du public

1°) Public reçu lors des permanences

Deux personnes se sont présentées à la permanence de Menaucourt le samedi 13 juin 2026. Surprises qu'il n'y avait pas de registre papier, je leur ai exposé les nouvelles procédures et les possibilités de présentation de leurs contributions. Aucune des 2 personnes n'a souhaité me laisser une contribution manuscrite lors de la permanence, que j'aurais pu enregistrer sur le registre dématérialisé. Une des 2 personnes m'a envoyé une contribution par courrier à la mairie de Menaucourt. Je l'ai versée sur le site. Je n'ai pas de trace de contribution de la seconde personne, mais elle a pu en faire une de façon anonyme. Cette personne était également venue pour consulter la version papier du cahier des photomontages.

Lors de la permanence de Chanteraine, 4 personnes sont venues. Aucune n'a souhaité laisser de contribution écrite lors de la permanence. Une personne avait déjà fait une contribution sur le registre dématérialisé, 2 autres ont fait cette démarche après la permanence. 3 personnes ont souhaité consulter la version papier du cahier des photomontages.

Aucune des personnes venues aux permanences, n'a participé à une des deux réunions publiques.

L'objectif de ces permanences, non obligatoires dans la nouvelle procédure était d'offrir une possibilité d'expression au public éloigné des outils numériques. C'était le cas de la personne qui a envoyé en définitive un courrier à la mairie du siège de la consultation. Les autres personnes étaient venues échanger avec le commissaire-enquêteur, chercher de l'information ou consulter des documents qui sont peut-être difficiles à visualiser correctement sur écran.

Malgré la participation, que l'on peut juger peu fournie, il y a eu peu de temps morts et j'estime qu'il faut continuer à offrir cette possibilité de rencontre avec le commissaire enquêteur dans les futures consultations du public.

2°) Contribution sur adresse électronique dédiée et courrier papier

Aucune observation n'est parvenue sur l'adresse mail. Une seul courrier papier a été reçu. Je l'ai versé sur le registre dématérialisé et son contenu a été analysé dans le cadre des contributions reçues via ce canal. Le porteur de projet a répondu sur le registre.

3°) Consultation du dossier sur le registre dématérialisé

À l'issue de la consultation, le 18 août 2026 à 23h59, le registre dématérialisé avait enregistré 3.823 visiteurs uniques (adresses IP différentes) et 2.177 téléchargements de documents.

Nom du fichier	Téléchargements
Avis de consultation du public	482
Arrêté de consultation du public	306
1_1_Contenu réglementaire	71
1_2_Sommaire inversé	80
1_Lettre de demande d'Autorisation Environnementale	82
2_Note de présentation non technique	85
3_Dossier Administratif	77
4_1_Résumé Non Technique de l'Étude d'impact	104
4_2_1_Étude Paysagère	136
4_2_2_Carnet de Photomontages	140
4_3_Étude Acoustique	119
4_4_Étude Naturaliste	144
4_Étude d'impact	137
5_1_Étude de Dangers	100
5_2_Résumé Non Technique de l'Étude De Dangers	82
6_Dossier Plans	106
Avis MRAe	76
Réponse à l'Avis MRAE	25
Avis DGAC	90
Avis ARS	60
Avis DRAC	66
Certificat Radeol	65
Avis DSAE	66
Compte rendu de la réunion publique du 22mai 2026	77
Fichier présenté lors de la réunion publique du 22 mai 2022	81
Compte rendu de la réunion publique du 7 août 2026	6
Avis commune de Saulvaux	44
Avis commune de Saint-Amand sur Ornain	37
Avis commune de Tréveray	53
Avis commune de Ligny en Barrois	37
Avis de la commune de Naix aux Forges	33
8 - Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale	25

Cette fréquentation assez soutenue du registre dématérialisé est en décalage par rapport à la participation du public, relativement faible, en présentiel, permanences du commissaire enquêteur et présence aux réunions publiques.

4°) contributions reçues sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a enregistré 50 contributions (chiffre réduit en réalité à 49 du fait de la présence d'un doublon) :

- 30 contributions émettent un avis défavorable dont 29 ont été émises par des personnes physiques (en considérant que les contributions anonymes ont été émises par des personnes physiques) et une par une association (LOANA). En affinant l'analyse, ces avis proviennent de 23 IP différentes. Il peut s'agir de personnes d'une même famille ou de compléments. En éliminant les compléments identifiés de façon certaine, il y a 29 avis défavorables (dont 3 avis potentiellement issus de la même personne).
- 13 contributions émettent un avis favorable à l'éolien, 7 étant formulées par des personnes physique ,5 par des entreprises et une par une association professionnelle
- 6 contributions n'émettent pas d'avis mais posent des questions sur le projet. Les 5 premières proviennent de la même IP, envoyées en cascade et de façon anonyme, et la 6^{ème} fait la synthèse des réponse apportées aux 5 premières questions et pose des questions complémentaires. A noter que cette dernière contribution émane (également de façon anonyme) d'une IP différente de celle utilisée pour les 5 premières.

3.6 - Clôture de la consultation et remise d'une note de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse

À l'issue de la consultation, le 18 août 2026 à 23h59, j'ai vérifié la clôture du registre dématérialisé en vue d'arrêter le bilan de la participation du public me permettant de préparer une note de synthèse à l'attention du porteur de projet.

Le vendredi 14 août après-midi, j'ai rencontré en visio-conférence Monsieur Maxime AUBOURG de Volkswind avec qui j'ai échangé sur les modalités possibles de remise de la note de synthèse, étant donné qu'il serait en congés à la date de la clôture de la consultation. Nous avons convenu d'une remise de la note de synthèse par mail à MM Sébastien BEUZE, François CHALOPIN et Maxime AUBOURG, pour qu'ils puissent organiser le mémoire en réponse. Je leur ai fait parvenir, par voie électronique, la note de synthèse le 19 août 2026 à 18h33.

Un mémoire en réponse de 4 pages, traitant des réponses aux contributions des personnes publiques associées m'est parvenu par mail le 25 août à 16h10. Les réponses aux contributions du public ont été faites directement sur le site dématérialisé, où j'ai pu les récupérer. Le procès-verbal de constat des affichages demandés dans l'arrêté préfectoral n° 2026-651 du 16 avril 2026, réalisé par un commissaire de justice, m'a été transmis par mail séparé. Je considère que l'ensemble des données transmises répond à toutes les questions que j'ai posées au porteur de projet dans la note de synthèse.

Ma note de synthèse et le mémoire en réponse sont versés dans la partie 3/3 Annexes ([Annexe 12](#))

4 - RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

4.1 - Avis des communes du périmètre réglementaire

Le dossier de consultation comporte l'historique du projet en page 12 de la Pièce n°2 « Note de présentation non technique. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le porteur de projet et les conseils municipaux de Chanteraine et de Menaucourt. Aucune délibération ne figure dans le dossier.

Lors d'une discussion avec le maire de Chanteraine en marge de la permanence du 7 août 2026, celui-ci m'a indiqué que son conseil municipal avait délibéré contre le projet le 23 juin 2025, délibération qu'il m'a transmise. Je l'ai informé de la demande de délibération par la préfecture dans son courrier relatif à l'affichage de la consultation. Il n'avait pas relevé cette demande, tout en donnant suite aux consignes relative à l'affichage. La commune a pris une nouvelle délibération marquant son opposition au projet le 31 juillet 2026. Cette délibération étant arrivée hors délai (2 mois après réception du courrier de la préfecture, daté du 16 avril 2026) n'a pas été versée dans le dossier de consultation mais renseigne sur le positionnement du conseil municipal de Chanteraine.

La commune de Menaucourt n'a pas non plus délibéré suite au courrier de la préfecture du 16 avril 2026. Elle n'a pas non plus délibéré après les réunions avec le porteur de projet. La seule délibération qui indique le positionnement favorable de la commune (que m'a confirmé le maire) concernant ce projet de ferme éolienne est celle du 27 février 2026 relative à la Convention Chemin Volkswind. Elle stipule « Le Conseil Municipal considérant : la nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles... Donne pouvoir au maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien ». Il aurait été préférable d'avoir une délibération donnant de façon claire et nette la position de la commune.

Mais comme il est utile de disposer d'un avis des communes de situation et en l'absence de délibération prise dans le délai fixé par le courrier de la préfecture en date du 16 avril 2026, j'ai joint dans les annexes ces deux délibérations de Chanteraine et de Menaucourt.

Dans le cadre de la consultation, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre réglementaire (rayon de 6 km) devaient émettre un avis. Sur les 23 communes concernées, à la date de clôture du délai fixé par la préfecture, cinq communes avaient pris une délibération :

En considérant l'avis de la commune de Tréveray : « ...les membres du conseil municipal, à l'unanimité ne s'opposent pas à cette réalisation », comme un avis favorable, on peut comptabiliser 3 avis favorables (Tréveray, Saulvaux et Naix-aux-Forges) et 2 avis défavorables (Ligny-en-Barrois et Saint-Amand-sur-Ornain). Seule la commune de Saulvaux a motivé son avis : intérêt de l'énergie éolienne et distance de plus de 4 km par rapport aux habitations de cette commune.

La Communauté d'agglomération de MEUSE GRAND SUD n'a pas émis d'avis.

Il semblerait que ce faible retour soit dû à une certaine lassitude de devoir émettre des avis sur des sujets pour lesquels les élus ne se sentent que peu concernés, voire pour certains

exclus du bénéfice de l'éolien ; leur territoire ne le permettant pas pour des raisons géographiques. Peut être qu'à l'avenir, la préfecture pourrait mettre en gras ou encadrer la demande de délibération, figurant en fin de courrier après la demande d'affichage.

Il est tout de même étonnant que des communes comme Givrauval et Longeaux situées dans la vallée de l'Ornain face aux éoliennes E4 à E6 n'aient pas fait part de leur avis. Il en est de même pour les habitants de ces deux communes qui n'ont émis aucune contribution identifiable (peut-être, y en a-t-il dans les contributions anonymes).

4.2 - Avis des services et organismes sollicités

Agence Régionale de Santé du 27 mars 2026 : avis favorable sous réserve du respect de 4 prescriptions :

- éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines,
- respect de la réglementation afférente au bruit,
- vigilance sur les nuisances olfactives et émission de polluants atmosphériques, notamment lors de pics de pollution,
- prendre toutes les précautions pour que le projet n'engendre aucune nuisance pour la population.

Questions du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Le commissaire relève également que dans le cadre de son avis, l'ARS s'interroge sur la pertinence à implanter des éoliennes dans ce secteur, puisqu'il est prévu le bridage de 3 éoliennes dès 5 m/s (soit 18 km/h) en période nocturne pour les vents de secteur nord, et une éolienne dès 6 m/s (soit 21,6 km/h) pour les vents de secteur sud... Dans ce contexte, quels sont les bénéfices attendus au regard des coûts engagés ?

Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire comment il compte donner suite aux prescriptions de l'ARS ?

Réponse du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse :

L'ensemble des impacts et nuisances mentionnées dans l'avis (infiltration des sols, contamination des eaux souterraines, impact acoustique) a été pris en considération dans l'étude d'impact. Le pétitionnaire veillera à respecter les exigences réglementaires applicables ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) destinées à atténuer ces impacts et nuisances.

Par ailleurs, un parc éolien n'entraîne ni nuisance olfactive ni d'émission de polluants atmosphériques. Le risque de nuisance est donc nul de ce point de vue-là.

Il convient de préciser que les plans de bridage acoustique n'impliquent pas l'arrêt des éoliennes. Une production d'électricité est donc bien maintenue. Elle est certes réduite par rapport à un fonctionnement sans bridage, mais elle demeure effective. De surcroît, le

bridage acoustique ne s'applique qu'à certaines éoliennes du parc, E1, E2 et E6, à des vitesses de vent différenciées et uniquement en période nocturne.

Les pertes de production et les bénéfices attendus ont fait l'objet d'une analyse dans notre lettre de demande. Le business plan intègre les recettes du parc tout en tenant compte des pertes induites par le bridage acoustique, estimées à environ 2 %. Bien que non négligeable, cette valeur ne remet pas en cause la rentabilité du projet.

Météo France (certificat radeol) : La Direction des Systèmes d'Observation de METEO France estime que : la distance du projet est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C). Dès lors **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Direction Régionale des Affaires Culturelles : avis favorable émis, le 4 mai 2026, au titre de l'archéologie, tout en précisant que cet avis ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine. Cet avis favorable est émis sous réserve des prescriptions suivantes : toute découverte de quelque ordre que ce soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional d'Archéologie...Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits....

Questions du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire comment il compte donner suite aux prescriptions de la DRAC ?

Réponse du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse : Le pétitionnaire prend acte de l'avis de la DRAC. En cas de découverte de vestiges archéologiques, le service régional de l'archéologie sera immédiatement informé.

Ministère des Armées DSAE : Dans son avis du 13 mai 2026, ce service indique : sont autorisées uniquement l'exploitation des éoliennes E1, E2, E3 et E6. Les éoliennes E4 et E5 ne sont pas acceptables en l'état... Cependant, la diminution de la hauteur des éoliennes E4 à 130 m et E5 à 127 m engendrerait une gêne consentie et rendrait cette adaptation du projet acceptable.

Questions du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire quelle suite il comptait donner à cet avis et aux propositions permettant de maintenir des éoliennes aux points E4 et E5 ?

Réponse du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse :
Le pétitionnaire prend acte de cet avis et propose d'abaisser les éoliennes aux hauteurs indiquées, soit 130 m pour l'éolienne E4 et 125 m pour l'éolienne E5, en modèle V110.

Ministère des transports, DGAC : dans son avis du 5 mai 2026, ce service émet un avis favorable pour la réalisation et l'exploitation des éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6 ; Pour l'éolienne E3, il émet un avis défavorable à sa mise en place. La justification de cet avis est : l'éolienne E3 est susceptible de constituer une entrave à la circulation aérienne en cas d'activation du réseau d'entraînement à très basse altitude de la défense et lorsque des conditions météorologiques dégradées ne permettant pas aux aéronefs civils de circuler au-dessus des zones concernées.

Questions du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire quelle suite il comptait donner à cet avis ?

Réponse du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse : Selon notre analyse l'éolienne E03 ne constitue pas une entrave à la circulation aérienne même en cas d'activation du RTBA. Nous nous conformerons toutefois à l'avis du Préfet et l'éolienne E3 sera supprimée ou non en conséquence.

4.3 - Avis de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et réponse du pétitionnaire

La MRAE a émis, le 6 mai 2026, un avis recommandant principalement :

- ▶ d'élaborer une étude d'impact d'ensemble pour les 3 parcs éoliens de la Vallée aux Pierres, Plainchamp et Rosières
- ▶ l'Ae recommande au préfet du département de surseoir à l'instruction de la demande dans l'attente de la transmission, par les pétitionnaires, d'une étude d'impact actualisée pour l'ensemble des opérations du projet puis, le moment venu de saisir à nouveau la MRAe
- ▶ en vue de la présentation d'un nouveau dossier, l'Ae souhaite par ailleurs attirer l'attention du pétitionnaire sur les points suivants :
- l'ENS le plus proche de la ZIP (500 m), la rivière de l'Ornain, n'est pas citée et localisée dans le dossier
- les inventaires de terrain réalisés au titre de la recherche des impacts du futur parc sur la biodiversité, n'ont pas été réalisés en périodes favorables pour l'observation des oiseaux et des chauves-souris
- les impacts sur la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, les chauves-souris nichant dans les lisières forestières et sur la Peigne de Venus (plante) restent à approfondir
- plusieurs éoliennes sont situées à moins de 100 m en bout de pâle des lisières forestières ce qui accroît les risques de collision et de modification des couloirs de migrations (en particulier pour les chauves-souris).

► L'Ae rappelle que la recherche de solutions de substitutions raisonnables, inscrite dans l'article R.122-5 II 7° du Code de l'environnement doit être effectuée par le pétitionnaire, s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux et patrimoniaux pour le site retenu en comparaison avec les mêmes impacts sur d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et patrimonial.

► L'Ae recommande au pétitionnaire, en lien avec les exploitants des parcs déjà autorisés de :

- effectuer les inventaires de terrain en périodes favorables à l'observation des oiseaux et des chauves-souris et d'approfondir l'analyse des impacts du futur parc sur la biodiversité
 - rechercher, notamment au vu de la situation du projet dans un site favorable aux espèces protégées, les solutions de substitution raisonnables s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux et patrimoniaux pour le site retenu en comparaison avec les mêmes impacts sur d'autres sites, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et patrimonial
- L'Ae recommande au pétitionnaire en lien avec les exploitants des 2 parcs déjà autorisés, de préciser le niveau d'enjeu paysager de l'intégralité des parcs éoliens du projet d'ensemble (de la Vallée aux Pierres, Plainchamp et Rosières) compte tenu des effets cumulés des parcs et des impacts sur les communes avoisinantes et le patrimoine naturel et historique du territoire

La Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres a fourni, en juin 2026, un mémoire en réponse de 18 pages (plus annexe) avec des explications détaillées en général satisfaisantes.

Une synthèse du mémoire en réponse a été présentée lors de la réunion publique de clôture.

- La MRAe a recommandé une approche d'ensemble prenant en compte les parcs de Plainchamp, Rosières et le projet de la Vallée aux Pierres. Le porteur de projet répond que les parcs sont autonomes, développés à des périodes différentes et dépourvus d'équipements communs ; il estime donc qu'ils ne constituent pas juridiquement un projet unique. Malgré tout une analyse des effets cumulés est présentée dans le dossier, notamment pour les impacts paysagers, acoustiques et écologiques.
- La MRAe a considéré que certaines journées d'inventaire avaient été réalisées dans des conditions météorologiques défavorables. Le bureau d'études Biotope maintient que les données restent robustes : 36 passages ont été réalisés pour l'avifaune sur l'ensemble du cycle biologique, et l'inventaire des chiroptères a combiné mesures en altitude sur un an et passages au sol.
- Concernant les éoliennes situées à moins de 100 m des bois ou des haies, le risque de perturbation et de perte d'habitat s'ils devaient survenir, concerneraient des habitats bien représentés localement avec possibilité de report. Des mesures de bridage/arrêt conditionnel sont prévues selon la période, la température, le vent et les précipitations.
- Le choix du site est expliqué par la proximité du poste-source de Ligny-en-Barrois, la capacité de vent, les contraintes patrimoniales et environnementales, ainsi que la volonté de concentrer les installations dans un secteur déjà occupé par des parcs éoliens.

L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la « Ferme éolienne de la vallée aux Pierres » adressée à l'Ae et au préfet de la Meuse sont versés au volume 3/3 Annexes.

4.4 -Examen des contributions et analyses du mémoire en réponses du porteur de projet

On peut distinguer les contributions déposées sur le registre dématérialisé et les contributions reçues lors des réunions publiques, même si les thématiques abordées sont souvent similaires. Parmi les 14 personnes ayant assisté aux réunions publiques, 5 ont déposées des contributions sur le registre dématérialisé (1 sur 7 pour la réunion d'ouverture et 4 sur 7 pour la réunion de clôture)

Sur le registre dématérialisé

La note de synthèse remise au porteur de projet recense 49 contributions différentes (après élimination d'un doublon), émises sur 41 IP différentes (analyse détaillée au 3.5 Bilan participation et contribution du public).

Le porteur de projet a répondu à chaque contribution à part à la n°19, qui comportait des propos à la limite de la correction et en grande partie hors sujet et à la contribution n°49, complément de la n°43 qui a reçu une réponse.

En fonction de la contribution, le porteur de projet a émis trois types de réponses :

- Aux contributions peu ou pas argumentées : un remerciement et l'assurance de la prise en compte dans l'analyse du commissaire enquêteur ;
- Aux contributions développant des arguments ou des questions ayant une réponse dans le dossier de la consultation, un renvoi aux documents traitant du sujet.
- Aux contributions, traitant de sujets mal explicités dans le dossier ou demandant des compléments, une réponse détaillée et argumentée. Pour les dernières contributions, si une réponse a été faite sur un sujet similaire traité précédemment, le porteur de projet a proposé un renvoi à la réponse précédente traitant du même sujet.

Synthèse des avis défavorables exprimés :

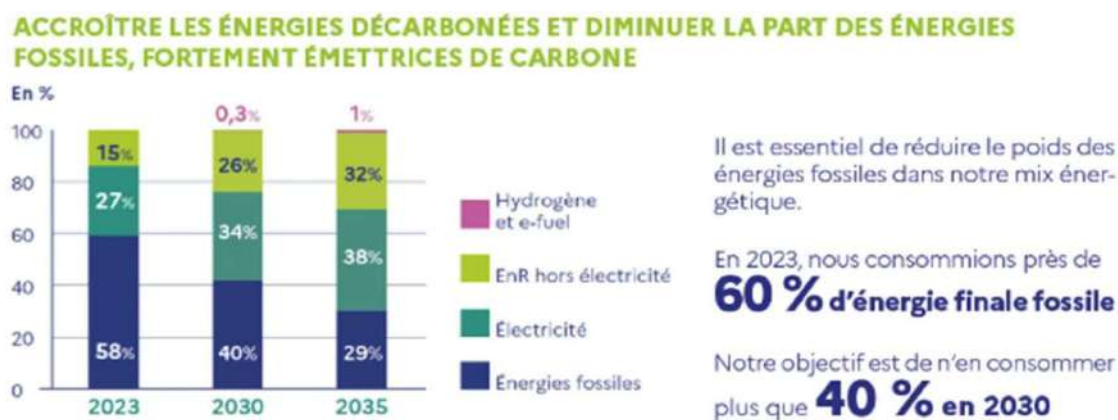
- Fréquemment les contributeurs indiquent qu'ils ne sont pas opposés aux éoliennes ou aux énergies renouvelables (ENR) en général, mais les caractéristiques de proximité de leur lieu de résidence par rapport à ce projet motivent leur avis.
- Néanmoins quelques contributions pointent une surproduction électrique nationale ou locale, une consommation excessive (DATA...), le coût des ENR, les raccordements aux postes de livraison...

Réponse du porteur de projet : La répartition des installations éoliennes sur le territoire dépend étroitement des contraintes locales, distances réglementaires, servitudes aéronautiques, enjeux de biodiversité, etc. Certaines communes, bien que favorables à l'éolien, ne disposent d'aucune zone propice à l'accueil de machines. Je vous renvoie à la contribution n° 18, qui détaille les raisons du choix de notre site. Chaque territoire français présente ses atouts et ses limites, certains se prêtent davantage au développement d'autres filières renouvelables (solaire, hydraulique, biométhane). L'effort ne repose donc pas sur la seule région Grand Est, mais bien sur l'ensemble du pays. Pour atteindre les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), une accélération du déploiement des énergies renouvelables est indispensable, et chaque région est appelée à réévaluer ses propres objectifs. À titre d'illustration, la puissance éolienne installée en France atteint 24,1 GW en 2026, un niveau

qui devait être atteint dès 2023, pour un objectif fixé à 35 GW en 2028. Le renouvellement des parcs les plus anciens, dont les machines seront remplacées par des modèles plus puissants, contribuera également à combler cet écart. La question de la capacité des postes sources ne concerne pas uniquement le département de la Meuse : il s'agit d'un enjeu national. Dans le cas de notre projet, un raccordement est envisageable sur le poste de Saint-Aubin-sur-Aire. Ce raccordement serait réalisé par Enedis, qui a également la charge des études de faisabilité. Celles-ci sont engagées par la demande d'une proposition technique et financière (PTF), qui ne peut intervenir qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale du projet. Il est vrai que, dans les régions connaissant un fort développement des énergies renouvelables, le réseau électrique de distribution tend à être saturé et ses capacités d'accueil deviennent limitées. Pour y remédier, les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) ont été créés. Ils visent à renforcer le réseau dans les zones saturées afin de permettre le raccordement des parcs en développement. Ces renforcements sont financés en majorité par les producteurs candidats au raccordement éoliens, solaires ou autres via une participation, ou quote-part, dont le montant varie selon les régions. Enfin, notre société a également la possibilité de créer ses propres postes sources, sous la direction de RTE.

Le porteur de projet a également développé à ma demande dans la note de synthèse, une réponse très détaillée à la contribution n°50 (qui est arrivée par courrier à la mairie de Menaucourt). L'auteur de cette contribution outre des arguments (pollution visuelle et acoustique) déjà traités dans d'autres réponses à contribution, s'interroge sur l'intérêt de l'éolien et des EnR dans le contexte énergétique actuel (en fournissant des articles de presse).

Le porteur de projet répond que :



©Bercy

La question n'est donc pas seulement de savoir si la France exporte de l'électricité aujourd'hui. Elle est de déterminer si elle disposera demain d'une production suffisante, diversifiée et décarbonée pour répondre à l'électrification des usages, tout en renforçant son indépendance énergétique.

- Les nuisances sonores notamment nocturnes reviennent fréquemment dans les avis de proximité. Certaines contributions évoquent plus particulièrement les vents du Nord ou du Nord-est.

Le porteur de projet répond : Comme indiqué dans l'étude acoustique au paragraphe 3.1, la réglementation concernant l'émergence sonore des éoliennes est définie par l'arrêté du 26 août 2011. Les mesures et leur traitement doivent être conformes au protocole de

mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministère chargé des installations classées (article 28 de l'arrêté), à savoir aux normes NFS 31-010 pour les mesures de niveau résiduel, et la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011 qui complète et précise la précédente pour l'adapter aux projets éoliens. L'utilisation de ces normes est donc légale, et conforme aux protocoles reconnus par le ministère chargé des installations classées.

Concernant la gêne auditive, le porteur du projet rappelle que les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fixant les seuils d'émergence réglementaires de jour et de nuit. De plus, afin de s'assurer de la conformité du parc éolien construit, une seconde campagne acoustique sera menée dès la première année d'exploitation du parc. Les résultats seront fournis à la DREAL et le plan de bridage acoustique sera réadapté si nécessaire. Il est à noter également que la France est l'un des pays les plus exigeant à ce sujet.

- Les nuisances lumineuses (flashes visuels nocturnes) empêchant de laisser les volets ouverts pour refroidir la maison en été. Cette nuisance ne semble pas spécifique au parc à implanter, mais à l'importance du nombre d'éoliennes aux alentours. La saturation locale est abordée dans plusieurs contributions.

Le porteur de projet répond : Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible. Pour autant le porteur de projet prend au sérieux cette gêne en mettant en place des feux à faisceaux modifiés, consistant à orienter les faisceaux vers le ciel afin de diminuer nettement l'intensité lumineuse vers le sol et l'horizon.

- L'impact paysager. Est fréquemment cité le cas du château de Morlaincourt, inscrits aux MH, situé à environ 800 m de la 1^{ère} éolienne. Des habitants ne comprennent pas que leurs projets domestiques situés dans le périmètre de protection de 500 m sont impactés par les avis de l'UDAP et qu'une éolienne située à plus de 500 m, mais plus visible ne le soit pas.

Le porteur de projet répond : la proximité du château a été prise en compte : la réglementation impose une distance minimale de 500 m entre l'éolienne et un monument. Dans notre cas, l'éolienne la plus proche (E01) se situe à environ 945 m du château de Morlaincourt.

- L'atteinte à la nature et à biodiversité, moins citée mais revient dans plusieurs contributions.

Réponse du porteur de projet : L'analyse des effets prévisibles du projet sur les espèces végétales patrimoniales présentes dans l'aire d'étude immédiate (Chardon à petites fleurs, Peigne-de-Vénus, Épiaire annuelle) révèle que, bien que certaines phases de travaux puissent entraîner la destruction partielle d'individus ou la modification de leurs habitats, les mesures d'évitement, de réduction et de suivi mises en œuvre permettent de limiter significativement ces impacts. Les mesures d'atténuation (utilisation des chemins existants, balisage des zones sensibles, stockage hors des habitats naturels, assistance écologique en phase chantier, etc.) sont adaptées aux enjeux écologiques identifiés et permettent de préserver les stations les plus sensibles. En particulier : -

Le Chardon à petites fleurs et l'Épiaire annuelle ne subissent aucune perte de biodiversité, les stations étant évitées par le projet. - Le Peigne-de-Vénus connaît une perte très limitée, jugée non notable, avec des possibilités de recolonisation

sur les bas-côtés des chemins renforcés. - Par ailleurs, les risques liés à la propagation d'espèces exotiques envahissantes et à l'altération biochimique des milieux sont maîtrisés grâce à des dispositifs préventifs et à l'encadrement écologique du chantier. En conclusion, les impacts résiduels sur la biodiversité végétale sont nuls à négligeables, témoignant d'une bonne prise en compte des enjeux écologiques dans la conception et la mise en œuvre du projet. Concernant les oiseaux, malgré la présence de risques théoriques de mortalité accidentelle, ceux-ci sont fortement réduits par les mesures mises en œuvre (Système de détection automatisée sur les espèces cibles, garde au sol > à 30m, évitement des bois et des haies, voir étude écologique, présentation des mesures p 173 et 201) et demeurent peu probables, non quantifiables avec précision, et encadrés par un suivi adaptatif. L'impact résiduel est donc jugé non notable, et le projet présente une compatibilité forte avec les enjeux de conservation de l'avifaune locale.

- Le faible dédommagement des communes de situation (20 des IFER), alors que la communauté d'agglomération, moins directement impactée touche 50% des IFER et le département 30%. Ce sujet est abordé dans plusieurs contributions et a été longuement évoqué lors des réunions publiques. Une contribution évoque un risque de perte économique (hébergement insolite à Oëly, exposé face aux éoliennes).

Réponse du porteur de projet : Sur le volet des retombées économiques, l'impôt principal mobilisé est l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Pour l'éolien, son montant annuel s'élève en 2025, à 8 510 euros par an et par megawatt. Pour les éoliennes mises en service à compter du 1er janvier 2019, la répartition est la suivante : 20 % pour la commune d'implantation, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département. Pour ce projet, les retombées directes liées à l'IFER sont estimées à environ 7 489 € par an pour Chanteraine et 14 977 € par an pour Menaucourt. À cela s'ajoute un fonds d'aide de 10 000 € par éolienne construite, destiné au financement d'actions en faveur du patrimoine et de la vie locale. Enfin, la clé de répartition de l'IFER peut être renégociée par un pacte fiscal afin de modifier la redistribution entre collectivités et intercommunalité. Cette démarche relève exclusivement des représentants des communes, seuls les maires peuvent l'engager auprès de l'EPCI, le porteur de projet n'ayant aucune prérogative en la matière.

Concernant l'hébergement, ne disposant pas de la localisation précise de votre site, il m'est difficile de me prononcer sur la distance qui le sépare de notre parc et sur la visibilité éventuelle des éoliennes depuis vos hébergements. J'imagine cependant que les parcs existants de Plainchamp et de Rosières sont probablement déjà visibles depuis chez vous. Si tel est le cas, ces installations sont désormais ancrées dans le paysage et connues de votre clientèle, le plus ancien des deux étant en service depuis 2009. Vous êtes donc le mieux placé pour apprécier si leur présence a eu une influence sur votre fréquentation. Si, en revanche, vos hébergements n'ont aucune vue sur les éoliennes déjà construites, les données nationales apportent une réponse. Un rapport de l'ADEME (ADEME, Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Septembre 2017) indique notamment que « Dans les communes d'implantation, l'arrivée de parcs éoliens a eu globalement des conséquences positives, même si ces impacts positifs concernent une minorité de communes : environ 10% des communes ont vu arriver des nouveaux acteurs économiques, 20% des communes ont constaté de nouveaux emplois sur leur territoire et 15% une augmentation de la fréquence touristique ». Le développement d'un projet éolien peut donc être compatible avec le maintien, voire le renforcement l'attractivité touristique d'un territoire. Mais, celle-ci repose avant tout sur la qualité des sites touristiques, des infrastructures et de l'offre d'hébergement.

L'association LOANA a produit, le dernier jour de la consultation une contribution (n° 46), détaillée dans un rapport de 25 pages, sur les risques de menaces pour deux oiseaux emblématiques : le Milan royal et la Cigogne noire.

Cette observation n'a donc pu bénéficier d'une présentation et d'une réponse interactive lors de la réunion publique de clôture.

L'association ne contredit pas vraiment l'étude environnementale qui donne au Milan royal le statut d'espèce strictement protégée, et indique que la Cigogne noire est inscrite en France sur la liste rouge des espèces protégées.

Le désaccord se situe essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre, considérant que l'étude écologique serait incomplète et les mesures ERC peu adaptées au risque de collision et pas du tout à la hauteur des enjeux. Elle critique en particulier l'efficacité du système de détection de l'Avifaune (SDA).

Dans la note de synthèse, j'ai demandé au porteur de projet que le porteur de projet développe en particulier une réponse à cette contribution n° 46, ce qu'il a fait dans une pièce de 6 pages.

Réponse du porteur de projet (résumé) :

- Biotopie a consulté ODONAT Grand Est qui est un réseau associatif pour obtenir une synthèse bibliographique des données environnementales de la zone. Pour l'avifaune ces données sont consultables au chapitre « 3.3.3 Données bibliographiques fournies par ODONAT Grand Est » du volet faune/flore (pages 53 à 56). On peut notamment relever que cette synthèse a été traitée par les associations LPO et LOANA et que c'est sur la base des données de cette synthèse que des relevés de terrain spécifiques au Milan royal et à la Cigogne noire ont été réalisés dans le cadre de l'état initial, afin de rendre compte de l'utilisation du secteur par ces espèces.
- Les investigations menées dans la zone d'étude ont révélé la présence de secteurs de gagnage et de déplacements en périphérie du projet. Elles n'ont toutefois pas mis en évidence d'axe de déplacement régulier traversant l'implantation. En l'état des observations disponibles, il n'est donc pas possible d'affirmer que le parc constituerait un obstacle aux déplacements de la Cigogne noire ni qu'il entraînerait nécessairement une diminution du succès reproducteur. Une telle conclusion irait au-delà de ce que permettent d'établir les données recueillies localement et les connaissances scientifiques actuellement disponibles.
- Loana juge de l'inefficacité des SDA sur la base du projet EFFICAS. Les limites, explicitement reconnues par les auteurs, montrent que le rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour conclure à l'inefficacité des SDA ni pour remettre en question leur utilité pour la protection des espèces sensibles. Au contraire, il souligne la nécessité :
 - d'un partage accru des données,
 - d'une coopération renforcée entre scientifiques, opérateurs et pouvoirs publics,
 - et d'une évaluation des technologies les plus récentes (radars, systèmes 3D), désormais de plus

en plus déployées.

Cette conclusion est cohérente avec les recommandations de l'UICN Comité Français dans son étude 2026 « *La réduction des impacts sur la biodiversité des parcs éoliens terrestres et marins* », qui rappelle que les SDA constituent des solutions prometteuses, mais dont l'efficacité n'est pas encore démontrée à grande échelle ; leur déploiement doit donc impérativement s'accompagner de protocoles scientifiques standardisés et de suivis rigoureux pour garantir une réduction effective des mortalités aviaires.

Synthèse des avis favorables exprimés :

Pour les avis favorables, les motivations varient selon que contributions proviennent de personnes physiques ou d'acteurs économiques.

Pour les personnes physiques sont avancés :

- La production d'électricité, de plus renouvelable et à faible émission de CO2 lutte contre le changement climatique
- Les retombées économiques pour les territoires ruraux
- Toutes les nuisances ne viennent pas que des éoliennes (avis local)

Pour les acteurs économiques :

- Activité économique locale et nationale
- Transition écologique et énergétique
- Ressources fiscales générées
- Emploi dans la filière et les activités liées (dont hébergement et services)

Le porteur de projet a répondu en remerciant les contributeurs et en signalant que leurs remarques seraient prises en compte dans la synthèse.

Synthèse des contributions posant des questions :

Le porteur de projet a développé une réponse à chaque question. Ces réponses ont été présentées également, de façon synthétique lors de la réunion publique de clôture.

Contribution N° 8 : suivis de mortalité

Réponse du porteur de projet : présentation des résultats des parcs analysés

Nom du parc	Distance à la ZIP	Nombre d'éoliennes	Documents analysés
Plainchamp	Intercepte la ZIP	6	• Étude d'impact écologique (document daté d'avril 2005), comprenant entre autres les résultats d'expertises de terrain menées entre octobre 2003 et juillet 2004. • Suivi de la mortalité et du comportement de l'avifaune 2016 (document daté d'août 2017).
Rosières	Intercepte la ZIP	8	• Étude d'impact (document daté d'octobre 2014), comprenant entre autres les résultats d'expertises de terrain menées entre novembre 2012 et mars 2014. • Suivi de la mortalité du parc et analyse de l'activité des chiroptères en altitude en 2019 (document daté de juillet 2020 revu en 2022). • Etude du Milan royal de 2018 à 2020 (document daté de juin 2020).
Le Boutonnier	5,3 km	8	• Suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle en 2019 (document daté de juin 2020). • Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères en 2020.
Le Haut de la Vausse	7,3 km	8	• Suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle en 2019 (document daté de juin 2020). • Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères en 2020.
Vallottes	10,0 km	6	• Suivis 2020 de la mortalité, des populations d'oiseaux et de chiroptères en chasse, suivi des chiroptères en altitude.

Oui, les données disponibles dans un rayon de 10 km ont été récupérées et analysées par Biotope. Elles ont notamment permis d'identifier une sensibilité pour les chiroptères, le busard, la buse variable et le faucon crécerelle.

Contribution n°9 : Les mesures de bruit résiduel ont-elles été effectuées avec les éoliennes voisines à l'arrêt ?

Réponse du porteur de projet : Non. Les parcs voisins sont considérés comme faisant partie du bruit ambiant au regard de la réglementation. Les effets cumulés sont ensuite évalués séparément ; l'étude présentée ne fait pas apparaître de dépassement de la limite maximale cumulée en ajoutant ce projet.

Contribution n°10 : Les photomontages permettent-ils de calculer la saturation visuelle ?

Réponse du porteur de projet : Les photomontages ne permettent pas de calculer la saturation visuelle, ils servent uniquement à représenter visuellement le futur site. L'étude de la saturation visuelle, quant à elle, permet de mesurer ce phénomène et de déterminer les angles d'occupation.

Avant la considération du projet :

- L'indice d'occupation de l'horizon dépasse le seuil pour Chennevières et Oëy ;
- L'indice d'espace de respiration ne dépasse pas le seuil entre 0 et 5 km pour les 8 lieux de vie ;
- L'indice d'espace de respiration dépasse le seuil entre 0 et 10 km pour Oëy.

En considérant le projet

- L'indice d'occupation de l'horizon dépasse le seuil pour Morlaincourt, Oëy et Chennevières ;

- L'indice d'espace de respiration ne dépasse pas le seuil entre 0 et 5 km pour les 8 lieux de vie ;
- L'indice d'espace de respiration dépasse le seuil entre 0 et 10 km pour Oëly et Chennevières.

Contribution n°11 : L'avis de la DRAC Grand-Est est-il favorable, quelles prescriptions ou conditions éventuelles formule-t-il, notamment au titre de la protection des monuments historiques ?

Réponse du porteur de projet : Avis favorable sous réserve de « Toute découverte, quel qu'en soit l'ordre, doit être signalée et les vestiges ne doivent pas être détruits. »

La DRAC ne donne pas d'avis sur la protection des monuments historiques, il s'agit de l'UDAP (service départemental dirigé par l'Architecte de bâtiments de France).

Contribution n°12 : Quelles garanties financières pour le démantèlement des éoliennes ?

Réponse du porteur de projet : Le montant est défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il fait l'objet d'une réactualisation lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis tous les 5 ans. Si le coût réel de démantèlement dépasse le montant de la garantie financière, l'exploitant doit assumer l'intégralité des frais. En cas de défaillance la responsabilité peut être recherchée auprès de la société mère.

Lors des réunions publiques

L'analyse du déroulement des réunions publiques figure dans le paragraphe 3.4 Réunions publiques d'ouverture et de clôture ci-dessus.

Le choix a été fait de faire une réunion dans chacune des deux communes de situation du projet afin d'associer au mieux les habitants.

Il faut malheureusement constater que les réunions n'ont pas permis le brassage des populations. Si à Menaucourt, il y avait 7 personnes, une était de Chanteraine et toutes les autres de Menaucourt. A Chanteraine, les 7 personnes présentes étaient de Chanteraine.

Aucune personne n'a assisté aux deux réunions. Aucune personne de communes riveraines n'étaient présentes.

Malgré cette situation les ordres du jour des 2 réunions ont pu être respectés. Lors de la réunion de clôture, le projet a été rapidement abordé et l'essentiel de la présentation a pu se concentrer sur l'avancement de la consultation du public en laissant une place importante aux questions en fin de réunion.

Le porteur de projet a pu répondre aux questions et aucune question en suspens nécessitant des recherches et une réponse différée n'a été relevée.

Les questions abordées dans les contributions se recoupent largement. 5 des 14 personnes présentes ont d'ailleurs laissé une contribution dématérialisée, en majorité postérieurement à chaque réunion publique.

Les comptes rendus des deux réunions publiques figurent dans la partie 3/3 Annexes ([Annexes 6 et 7](#))

Réunion publique d'ouverture :

La réunion publique d'ouverture a surtout consisté à des questions concernant la présentation du projet. Néanmoins une partie importante des questions à concerner l'éolien en général : intérêt par rapport à d'autres sources d'électricité, notamment celle d'origine nucléaire, sa répartition géographique.

La partie consacrée à la présentation de la situation locale a amené les personnes présentes (notamment les élus ou anciens élus) à aborder les aspects financiers : la répartition de la taxe IFER : 20% pour les communes de situation des éoliennes, 50% pour l'intercommunalité et 30% pour le département. Ils estiment qu'une part plus importante devrait revenir aux communes de situation qui subissent les inconvénients de la présence des parcs éoliens. Il a été conseillé d'entamer un dialogue avec la communauté d'agglomération afin d'étudier la possibilité de modifier la clé de répartition dans le cadre d'un pacte financier.

Le choix du site a permis au porteur de projet de projet d'expliquer les contraintes, de présenter les sites potentiels et le site retenu.

Réunion publique de clôture :

La réunion s'est ouverte par quelques rappels, puis la présentation de l'avancement de la consultation et des réponses apportée que ce soit aux services de l'Etat ou au public ainsi que les étapes à venir.

Ensuite, le public a posé ses questions et exprimé son avis, auxquelles le porteur de projet s'est efforcé à apporter des réponses. Ces questions se retrouvent largement dans les contributions dématérialisées.

On peut noter en particulier la crainte qu'il ne s'agisse que d'une étape et que le nombre d'éoliennes augmentera encore dans le futur. Le porteur de projet a indiqué que la zone retenue n'était pas extensible et que les contraintes d'éloignement, de routes, de bourgs, et du patrimoine finiront par limiter toute extension.

Le public a aussi exprimé ses craintes concernant la prise en compte de son avis. Le commissaire enquêteur synthétisera les contributions et les transmettra à la préfète grâce au rapport et aux conclusions motivées.

Après avoir étudié le dossier, compris le projet, son intérêt économique et ses enjeux environnementaux, étudié les observations du public, de l'Autorité environnementale et des services de l'Etat, interrogé le porteur de projet et analysé ses réponses, fort des échanges lors des réunions publiques, le présent rapport de consultation du public me permet de rendre des conclusions motivées sur le projet de construction et d'exploitation de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres.

Je remercie les représentants de la société Vokswind, Madame Anne LE GALL, Messieurs Maxime AUBOURG, Cyril MALLET, François CHALOPIN et Sébastien BEUZE pour leur disponibilité et la précision des réponses qu'ils ont pu apporter. Remerciements aussi, à Messieurs Christophe GALOPIN, maire de Menaucourt et Michel LAGABE, maire de Chanteraine, pour leur excellent accueil, ainsi qu'au bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse, pour l'organisation efficace de la consultation.

À Haironville, le 7 septembre 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Hopfner', with a stylized flourish at the end.

André HOPFNER
Commissaire enquêteur

Partie 2/3 : conclusions motivées du commissaire enquêteur

Partie 3/3 : annexes au rapport de consultation